



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TRÉGUIER

COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

Arrêté municipal n° 047/2024
Portant réglementation des bruits de voisinage
Sur la commune de MINIHY-TRÉGUIER
A compter du 15 mai 2024

Le Maire de la Commune de MINIHY-TRÉGUIER,

VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'environnement ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage dans le département des Côtes-d'Armor ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 notamment les horaires ;

ARRETE

- Article 1 :** Les occupants et les utilisateurs des locaux privés, d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions afin d'éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, et de leurs animaux domestiques, et des appareils ou machines qu'ils utilisent ou des travaux qu'ils effectuent.
- A cet effet, le comportement de tout un chacun doit être adapté à l'environnement et à l'état des locaux en ce qui concerne l'isolation phonique. Les occupants et utilisateurs concernés doivent notamment : ne pas utiliser, pour des travaux de bricolage et de jardinage, des appareils bruyants en dehors des horaires suivants :
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30
 - Le samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures
 - Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

- Article 2 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRÉGUIER, Monsieur le Maire de la Commune de MINIHY-TRÉGUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MINIHY-TRÉGUIER, le 10 juillet 2024
Le Maire,
M. LE ROI Christian